L'ACTE DU C.A.

Lors du dernier conseil d'administration de l'année scolaire, les EPLE doivent renouveler les actes du conseil d'administration relatifs au recrutement des assistants d'éducation (AED) pour l'année scolaire suivante (n+1).

Ces actes assurent la validité des contrats signés

Procédure à suivre :

1) Autorisation de recrutement :

Le conseil d'administration doit autoriser le chef d'établissement à recruter des AED pour l'année scolaire 2025-2026.

2) Transmission des actes :

L'acte du conseil d'administration doit être transmis aux autorités de contrôle. Il devient exécutoire 15 jours après sa transmission via Dem'Act. Il faut vérifier régulièrement s'il nécessite des rectifications et les effectuer rapidement, le cas échéant.

3) Signature des contrats:

Une fois que les actes du conseil d'administration autorisant le recrutement des AED sont exécutoires, le chef d'établissement peut signer les contrats de recrutement.

Comment remplir l'acte transmissible du conseil d'administration « Autorisation de recrutement des personnels de droit public »

- 1. Cocher la case « Assistants d'éducation »
- 2. Nombre de poste et quotité de travail:

Exemples:

Nombre de poste	Quotité de travail	Observations
6	5x100% + 1x50%	Postes : 5+1=6
		Dotation de 5,50 ETP
13	5x100 % + 3X 75% +5x50	Postes : 5+3+5=13
	%	Dotation de 9,75 ETP
5	5×100 %	Postes : 5
		Dotation de 5,00 ETP

- 3. <u>Mission confiée (plusieurs choix possibles)</u>:
- Encadrement et surveillance des élèves dans les établissements ou les écoles, y compris le service d'internat, et, en dehors de ceux-ci, dans le cadre d'activités nécessitant un accompagnement des élèves ;
- Appui aux personnels enseignants pour le soutien et l'accompagnement pédagogiques ;
- Accompagnement des élèves aux usages du numérique ;
- Participation à toute activité éducative, sportive, sociale, artistique ou culturelle complémentaire aux enseignements ;
- Participation aux temps dédiés à la réalisation des devoirs ;
- Participation aux actions de prévention et de sécurité conduites au sein de l'établissement.
- 4. Rémunération : Indice réglementaire (IM 366 à ce jour)
- 5. <u>Origine du financement : Rectorat.</u>